

ETAT PREVISIONNEL DE DEPENSES
Mont sainte Odile 2012

PRESTATIONS PAYANTES REALISEES PAR	BASE DE LA LIQUIDATION						MONTANT TOTAL DU (en €)
1° - MISE A DISPOSTION D'AGENTS Période du 26 mai au 30 juin 2012 Période du 01 juillet 2011 au 3 septembre 2012	Effectifs (1)	Taux horaire (2)	Nbre d'heures (3)	Coef. Multilicateur (4)	(1)x(2)x(3)x(4)		
	2	13,95 €	112	1	3 124,80 €		
	2	16,00 €	224	1	7 168,00 €		
2° - ESCORTES	Nbre km parcouru par véhicule (1)	taux kilométrique (2)	Nbre véhicules (3)	Effectifs (4)	Taux horaires (5)	Nbre d'heures par agents (6)	(1)x(2)x(3)+(4)x(5)x(6)
							0
Toute distance parcourue inférieure à 20 km est facturé à la valeur de 20 km.							
3° - MISE A DISPOSITION DE VEHICULES, DE MATERIELS, OU D'EQUIPEMENTS	3.1 Véhicules *						
	3.1.1. Embarcations fluviales ou maritimes						(1)x(2)x(3)
	Prix unitaire (1)	Nbre embarcations mises à disposition (2)	Durée (3)				
	762 € par période de 24 heures (hors carburant)						0,00 €
	3.1.2. Poids lourd, véhicule de transport en commun						
	Prix unitaire (1)	Nbre embarcations mises à disposition (2)	Durée (3)				(1)x(2)x(3)
	534 € par période de 24 heures (hors carburant)						0,00 €
	3.1.3. Véhicule auto d'un PATC n'excédant pas 3,5 tonnes						
	Prix unitaire (1)	Nbre embarcations mises à disposition (2)	Durée (3)				(1)x(2)x(3)
	305 € par période de 24 heures (hors carburant)						0,00 €
	3.1.4. Cyclomoteurs, vélomoteurs, motocyclette						
	Prix unitaire (1)	Nbre embarcations mises à disposition (2)	Durée (3)				(1)x(2)x(3)
	152 € par période de 24 heures (hors carburant)						0,00 €

*s'agissant des véhicules mis à disposition, le coût indiqué s'entend hors carburant. Le montant du remboursement est complété du prix carburant (consommation du carburant au réel) par période indivisible de 24 heures

PRESTATIONS PAYANTES REALISEES PAR	BASE DE LA LIQUIDATION			MONTANT TOTAL DU (en €)	
(suite) 3° - MISE A DISPOSITION DE VEHICULES, DE MATERIELS, OU D'EQUIPEMENTS	3.2 Matériels et équipements spéciaux				
	3.2.1. Barrières				
	Prix unitaire (1)	Nbre de barrières mises à disposition (2)	Durée (3)	(1)x(2)x(3)	
	2,25 € par barrière et période de 48 heures			0,00 €	
	3.2.2. Matériels divers (signalisation, protection, autres)				
	Prix unitaire (1)	Nature du matériels (à détailler)	Nbre matériels mis à disposition (2)	Durée (3)	(1)x(2)x(3)
152 € par période de 24 heures			0,00 €		
4° - MOYENS AEROPORTES	Nbre d'heures (1) 3 190 € par heure de vol		Durée (2)	(1)x(2)	
				0,00 €	
5° - REMORQUAGE DE VEHICULE IMMOBILISES OU ACCIDENTES	5.1 Poids lourd, véhicule de transport en commun				
	Prix unitaire (1)		Nbre véhicules remorqués (2)		(1)x(2)
	534 € par véhicule				0,00 €
	5.2 Véhicule auto d'un PATC n'excédant pas 3,5 tonnes				
	Prix unitaire (1)		Nbre véhicules remorqués (2)		(1)x(2)
	305 € par véhicule				0,00 €
	5.3 Cyclomoteurs, vélomoteurs, motocyclette				
	Prix unitaire (1)		Nbre véhicules remorqués (2)		(1)x(2)
152 € par cyclomoteur, vélomoteur ou motocyclette				0,00 €	
6° - ALIMENTATION	Effectifs (1)	Nbre de repas par personnel (2)	Coût du repas ou Indemnité de mission (3)	(1)x(2)x(3)	
				0,00 €	
7° - HEBERGEMENT	Effectifs (1)	Nbre de repas par personnel (2)	Coût de la nuitée ou Indemnité de mission (3)	(1)x(2)x(3)	
				0,00 €	
8° - CARBURANT	Nbre de véhicules (1)	Carburant consommé par véhicule (2)	Coût de l'unité du carburant (3)	(1)x(2)x(3)	
	1	50	1,24 €	62,00 €	
MONTANT TOTAL				10 354,80 €	

N.B. : Le montant total du remboursement pourra être défalqué du montant des prestations en nature (hébergement, nourriture) fournies éventuellement par le bénéficiaire des interventions des forces de police ou gendarmerie, sur pièces justificatives.

Fait à STRASBOURG Le 15 mai 2012

(* annule et remplace l'état établi à la date du)

* A rayer s'il s'agit de l'état prévisionnel établi au titre de la présente convention